

Conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent

5. La Commission est consciente du rôle important que jouent les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, qui devraient

hommes dans les autres aspects de la vie, notamment en ce qui concerne l'accès au plein emploi et à un travail décent.

18. La Commission se déclare également préoccupée par le fait que le peu de possibilités offertes en matière d'éducation et la faible qualité de l'éducation réduisent les avantages que les femmes et les filles, comme les hommes et les garçons, peuvent retirer de l'éducation et de la formation et que les résultats obtenus par les femmes en matière d'éducation tardent à se concrétiser par l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, ce qui a des effets négatifs sur le développement de la société. Elle demeure profondément préoccupée par la persistance des taux élevés d'analphabétisme chez les femmes et par les rôles stéréotypés des femmes et des hommes qui empêchent les femmes de participer sur un pied d'égalité à l'emploi; ces facteurs entraînent la ségrégation professionnelle et notamment la sous-représentation généralisée des femmes et des filles dans de nombreux domaines scientifiques et technologiques, ce qui représente une perte de compétences et de perspectives, entrave le développement économique et l'autonomisation économique des femmes et contribue à l'écart des salaires entre hommes et femmes.

19. La Commission est préoccupée par les taux élevés d'abandon scolaire chez les étudiantes dans plusieurs régions du monde, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire, voire supérieur, du fait de multiples formes de discrimination et facteurs qui entravent la participation des femmes à l'éducation.

20. La Commission est préoccupée par le fait que le partage inégal des responsabilités de la vie quotidienne, notamment la prestation de soins, entre femmes et hommes et entre filles et garçons a une incidence disproportionnée sur l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie et sur leur autonomisation économique et leur sécurité économique à long terme.

21. La Commission souligne que pour surmonter les obstacles à l'inégalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, il faut adopter une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle en mettant en œuvre des politiques, des mesures législatives et des programmes et, le cas échéant, en établissant un budget soucieux de l'égalité des sexes, à tous les niveaux.

22. La Commission engage les pouvoirs publics à tous les niveaux, notamment les autorités locales et les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, et, le cas échéant, les organismes compétents du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu des priorités nationales, et invite les institutions nationales de défense des droits de l'homme là où elles existent et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les universitaires, les institutions d'enseignement, de recherche scientifique et de financement, le secteur privé, les organisations d'employeurs, les syndicats, les associations professionnelles, les médias et les autres acteurs pertinents à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures suivantes :

h) Engager les pays développés qui n'ont pas encore honoré leurs engagements en la matière à prendre des dispositions concrètes pour réaliser l'objectif d'affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement consacrée aux pays en développement et 0,15 % à 0,20 % de ce produit aux pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à mettre à profit les progrès accomplis afin que l'aide publique au développement qu'ils reçoivent contribue effectivement à la réalisation des buts et objectifs de développement, et les aide notamment à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

i) Renforcer la coopération internationale pour l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, et la promotion de la participation des femmes aux échanges de connaissances scientifiques, et saluer et encourager dans ce contexte la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, étant entendu que s'engager à rechercher d'autres possibilités de coopération Sud-Sud signifie rechercher des moyens non pas de remplacer la coopération Nord-Sud mais plutôt d'y ajouter;

j) Accorder la priorité aux mesures de financement et de renforcement des capacités concernant l'éducation et la formation des filles et des femmes et en favoriser l'application dans les programmes d'aide au développement;

k) Renforcer encore les politiques contribuant à l'émancipation économique des femmes qui visent à réduire les inégalités dont souffrent les femmes et les filles dans l'accès à l'éducation et la réussite scolaire à tous les niveaux, y compris dans la science et la technologie, en vue en particulier d'éliminer les inégalités liées à l'âge, à la pauvreté, à la situation géographique, à la langue, à l'appartenance ethnique, au handicap, et à la race ou au fait d'appartenir à une population autochtone ou de vivre avec le VIH ou le sida;

l) Renforcer les efforts entrepris au plan national, avec notamment le soutien de la coopération internationale, pour faire valoir les droits et répondre aux besoins des femmes et des filles victimes de catastrophes naturelles, de conflits armés, d'autres urgences humanitaires complexes, de la traite des personnes et du terrorisme, en ce qui concerne l'accès et la participation des intéressées à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent. Souligner en outre qu'il importe de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des femmes et des filles vivant sous occupation étrangère, de sorte à garantir la réalisation des objectifs susmentionnés;

Élargir l'accès et la participation à l'éducation

m) Assurer aux femmes et aux filles le plein accès en toute égalité à une éducation et une formation professionnelle de qualité, de type formel, informel et non formel, notamment à l'enseignement

primaire libre et obligatoire, et leur donner la possibilité de suivre un enseignement, y compris en sciences et techniques, depuis la petite enfance et tout le long de leur vie, dans le cadre de la formation continue et du recyclage, de l'éducation et de l'apprentissage concernant les droits de l'homme, ainsi que grâce à la formation des

en prévoyant des installations sanitaires distinctes et appropriées, un meilleur éclairage, des terrains de jeu et un environnement sûr, en menant des activités de prévention de la violence dans les écoles et les communautés, et en instituant et en imposant des sanctions pour toutes les formes de harcèlement et de violence contre les filles;

Assurer un enseignement et une formation de qualité, notamment dans le domaine de la science et de la technologie, tenant compte des sexospécificités

s) Améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux pour les filles comme pour les garçons, y compris dans le domaine de la science et de la technologie, en améliorant les conditions d'apprentissage, en assurant la formation permanente des enseignants, en élaborant des méthodes et programmes d'enseignement, en exécutant des programmes pour favoriser la réussite scolaire des plus désavantagés, et en renforçant le recrutement et le soutien des enseignants, en particulier des enseignantes des disciplines scientifiques et technologiques;

t) Faire le nécessaire pour que l'éducation contribue à l'acquisition par les femmes et les filles de compétences élémentaires d'écriture et de calcul, de connaissances et d'autres aptitudes et élargisse ainsi leurs possibilités d'emploi;

y) Prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, y compris l'éducation et la vulgarisation dans le domaines des droits de l'homme à tous les niveaux, pour encourager la tolérance, la compréhension mutuelle et le respect de tous les droits de l'homme, afin qu'elles puissent s'épanouir pleinement en connaissant le cadre général des droits humains et des libertés fondamentales;

travail pour des raisons diverses, afin de faciliter leur accès à l'éducation, à la formation et aux débouchés professionnels;

ee) Améliorer l'accès à des services d'orientation des carrières tenant compte de la problématique homme-femme et d'appui à la recherche d'emploi et inclure la préparation à l'emploi et les techniques de recherche d'emploi dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur et de formation professionnelle, afin de faciliter le passage de l'école au monde du travail ainsi que le retour sur le marché du travail pour les femmes de tous âges;

ff) S'employer à éliminer la ségrégatio

considération et abordent les difficultés auxquelles se heurtent les

de l'expérience acquise en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes relatifs aux sciences, aux techniques et aux innovations afin de reproduire et de développer les expériences réussies, et à cet égard attend avec intérêt toute mesure ou initiative que pourraient prendre les organismes concernés des Nations Unies, notamment la Commission de la science et de la technique au service du développement.